

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 mars 2019



L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : MM. GUERINEAU. TERRASSON. DESSARD. Mme VERNAT. Adjoints.
MM.PLOTON. DECHENE. LABARRE. .LEMAISTRE.

Arrivée de M.DECHENE à 21h35

Absentes excusées : Mme RIVENEAU. Mme POUPINEAU
Absent : M.BERTRAND

Date de convocation : 7 mars 2019

Date d'affichage : 7 mars 2019

Mme VERNAT a été désignée comme secrétaire de séance



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 28 février 2019

1. Budget Commune
 - a) Compte de gestion du receveur municipal
 - b) Compte administratif 2018
 - c) Budget primitif 2019
2. Demande de subvention au titre des amendes de police
3. Création d'un poste pour accroissement temporaire
4. Avis sur la proposition de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Creuse
5. Inscription des chemins ruraux CR 67 et CR 35 au PDIPR d'Indre-et-Loire (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

Observation sur le Procès-verbal du 28 février 2019 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



N° 2019-03-01 : **BUDGET COMMUNE**
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-03-02 : **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 478 394,40 €, et les recettes à 574 772,22 €. Le résultat de l'exercice représente un excédent de 96 377,82 €.

Le montant des dépenses d'investissement est de 117 995,56 € et celui des recettes de 128 525,89 €. Soit un déficit de l'exercice de 10 530,33 €.

La gestion 2018 du budget communal se résume ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>		
Reprise de l'excédent de 2017 :		146 987,21 €
DEPENSES 2018 :	478 394,40 €	
RECETTES 2018 :	574 772,22 €	
Excédent de l'exercice :		96 377,82 €
Excédent cumulé :		243 365,03 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>		
Reprise du déficit 2017 :		92 602,25 €
DÉPENSES 2018 :	117 995,56 €	
RECETTES 2018 :	128 525,89 €	
Excédent de l'exercice :		10 530,33 €
Déficit cumulé :		82 071.92 €
RAR DÉPENSES	0,00 €	
RAR RECETTES	14 222,17 €	

Affectation du résultat :

Compte 001 Solde d'investissement reporté	- 82 071,92 €
Compte 001 intégration du solde d'investissement budget assainissement	+ 21 214,45 €
Compte 001 intégration du solde d'investissement budget eau	<u>+ 16 854,22 €</u>
	+44 003,25 €
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+175 515,28 €
Compte 002 Résultat de fonctionnement du budget assainissement reporté	+ 84 636,05€
Compte 002 Résultat de fonctionnement du budget eau reporté	<u>+ 35 846,73 €</u>
	+295 998,06 €
Compte 1068 Affectation :	67 849,75 €

Madame le Maire quitte la séance, Monsieur LEMAISTRE, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations n°2018-12-07 et 2018-12-08 en date du 6 décembre 2018 relatives à la clôture des budgets eau et assainissement dans le cadre du transfert des compétences auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

VU les délibérations n°2019-02-02 et 2019-02-04 en date du 28 février 2019 relatives au vote du compte administratif des budgets eau et assainissement,

Après avoir entendu les résultats de la gestion 2018 du budget communal,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 à l'unanimité et les affectations des résultats présentées.

N° 2019-03-03 : BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission générale s'est réunie les 7 et 28 février dernier pour examiner et discuter dans le détail des propositions du budget 2019,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 présenté en séance, tenant compte de la reprise des résultats,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2019, voté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 829 076,00 €

Section d'Investissement : 353 804,00€

N° 2019-03-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une dotation de l'Etat au titre des amendes de police, pour l'opération :

Acquisition d'un radar pédagogique mobile enregistreur

Montant estimatif des travaux : 2 630,40€ H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M.TERRASSON, Adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police, pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile enregistreur, estimé à 2 630,40 € H.T.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 2019-03-05 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Arrivée de M.DECHENE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de la mairie aux fonctions de secrétaire générale

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2019-03-06 : AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

Madame le Maire indique que l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a proposé que soit établi un périmètre nécessaire à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse.

Ce document de planification à l'échelle locale décline les orientations et les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de de Gestion des Eaux (SDAGE), en tenant compte des spécificités du territoire.

Les documents d'urbanisme tel que le PLU doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE.

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal sont sollicités afin de rendre un avis sur le périmètre du SAGE, la commune étant concernée par la traversée de l'Esves.

Vu les articles R 212-26 et suivants du code l'environnement,

Considérant, que le périmètre proposé du SAGE est en quasi-intégralité déjà couvert par des contrats mettant en œuvre des programmes d'actions définis localement par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et en concertation avec l'agence de l'eau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable au périmètre proposé concernant le SAGE du bassin versant de la Creuse.

N° 2019-03-07 : INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX CR 67 ET CR 35 AU PDIPR D'INDRE-ET-LOIRE (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES)

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa compétence tourisme, la communauté de communes Loches Sud Touraine a entrepris la requalification des circuits de randonnée pédestre.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre a validé les circuits. Or, deux chemins communaux ne sont pas inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Cette inscription est nécessaire à la labellisation et à la promotion des itinéraires de randonnée pédestre communautaires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'inscrire les chemins ruraux CR67 et CR35 au PDIPR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :

CR67

CR35

S'ENGAGE

- A ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- A leur conserver leur caractère public et ouvert,
- A accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- A assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

Informations Diverses :

ENVIRONNEMENT :

-Cheval et Nature : L'association Cheval et Nature projette de participer à la 26^{ème} édition des « Journées des Chemins » du 30 mars au 7 avril prochain. Ils demandent l'autorisation de rouvrir en débroussaillant le chemin rural n°91 nommé « chemin rural du carroir à la peignerie » les 6 et 7 avril 2019. Le conseil Municipal accepte cette proposition.

-Projet Eolien : La société David Energie proposait le 6 mars des rencontres avec les propriétaires et riverains du projet éolien. Ces réunions ont permis de faire un point sur les avancées du projet notamment sur les premiers résultats mesurés sur la faune, la flore, le son, et le vent. David Energie étudie plusieurs variantes potentielles dont une « optimum » avec 8 éoliennes de 3MW

-LGV : La dernière réunion de l'Association des Communes d'Indre-et-Loire s'est tenue ce 14 mars pour préparer la rencontre en préfecture sur les engagements de l'Etat. M.DECHENE

expose les principaux points évoqués. Il y a encore de nombreux désaccords sur les demandes faites dans le cadre des travaux de la LGV.

Une enquête publique est en cours sur les rétrocessions foncières. L'ACIL souhaiterait que le bornage ne soit pas seulement numérique mais aussi matérialisé physiquement.

M. DECHENE ajoute qu'une demande de moratoire sur l'implantation d'éoliennes en Indre-et-Loire sera adressée à Madame la Préfète pour suspendre tout projet sur 18 mois afin d'étudier qu'elle est la meilleure énergie renouvelable. Madame le maire demande qui mènerait l'étude. Cette réponse n'a pas été donnée lors de la réunion.

-Fredon : M. LEMAISTRE indique que ses parcelles sont envahies de ragondins. Madame le Maire répond que la FREDON a récemment pris contact pour proposer à la commune une adhésion pour lutter contre les rats musqués, ragondins et l'ambrosie. Cette adhésion est en cours de réflexion. Pour lutter contre les ragondins, la commune fait généralement appel aux piégeurs habilités.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Aujourd'hui, ce service public municipal fonctionne essentiellement grâce aux membres bénévoles. Madame le Maire propose de clarifier les rôles de chacun, de contractualiser les liens et le fonctionnement entre les bénévoles et la municipalité et de mettre à jour la charte du volontariat.

TRAVAUX :

-Mairie : M. TERRASSON indique que les toilettes situées à l'étage de la mairie ne sont pas reliées au tout à l'égout mais à une citerne profonde d'eaux pluviales. Cette dernière a été découverte par les agents communaux sur le côté EST de la mairie suite à des remontées observées à la cave. La cuve a été vidée par l'entreprise PROTEC.

M. TERRASSON émet l'idée d'installer un sani-broyeur. Cette solution est à l'étude.

-Affaire Gachet/commune de Sepmes : Une expertise a eu lieu lundi 11 mars. La commune procédera à l'ouverture du trottoir rue des rigaudières, au niveau de la parcelle D72 afin de vérifier l'état des canalisations d'eaux pluviales et procéder à leur remplacement si nécessaire.

Agenda :

22 mars : Concert Quatuor des Ailes à la Salle des Fêtes de Sepmes à 20h

30 mars : Mille lectures d'Hiver. Animation organisée par la bibliothèque de Sepmes à la salle des Fêtes

5 mai : Concert de l'Harmonie Sauldre et Sologne à la salle des Fêtes. Repas sur réservation.

19 mai : Salon « l'Art et la Plume » au château de la Roche Ploquin.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 34